



GUIDE DES TERRAINS DE STAGE DE LA FACULTE DE SANTE DE SORBONNE UNIVERSITE

STAGES HOSPITALIERS ET EXTRA-HOSPITALIERS

SORBONNE UNIVERSITE

Année 2023-2024

Commission des Stages et des Gardes de Sorbonne Université

Table des matières

Présentation de la Commission des Stages et des Gardes	3
Membres et organigramme	3
Rappel des missions	3
Fonctionnement	3
Contacts utiles concernant les stages	5
Etre étudiant en stage.....	6
Missions et responsabilités de l'étudiant en stage.....	6
Tenue vestimentaire et port de signes religieux en établissement public de santé.....	6
Comportement, présences et assiduité en stage.....	7
Frais de transports.....	7
Responsabilités et couverture en cas de maladie ou accident.....	7
Cas particulier du harcèlement moral et sexuel en stage	8
Etre terrain de stage.....	9
Encadrement des étudiants en stage	9
Accueil et suivi en stage	9
Validations administratives des stages des étudiants.....	10
Articulation de la présence en stage avec les enseignements et examens facultaires	10
Cas particulier des étudiants du DFGSM2 et DFGSM3.....	10
Le Service Sanitaire en 2023-2024.....	12
Etre liste de garde	13
Les textes réglementaires	13
Nombre et liste de gardes	13
Responsabilités et couverture en cas de maladie ou accident.....	14
Cas particulier des étudiants du DFGSM2 et DFGSM3.....	14
Difficultés rencontrées avec un étudiant en stage	15
Tutorat de stage	16
Organisation des stages au niveau de la scolarité.....	18
Choix de stage.....	18
Avant chaque stage	18
Evaluations des stages par les étudiants.....	19
Analyse des évaluations des étudiants et procédure en cas de difficultés signalées en stage.....	21
Analyse des évaluations.....	21
Procédure en cas de difficultés importantes d'encadrement en stage.....	21
Liste des départements d'enseignements	22
Les stages de Médecine Sorbonne Université : pour en savoir plus	23
Nombre et localisation des terrains de stage	23
Deuxième cycle des études médicales : stages obligatoires et stages couplés	23
Stages hospitaliers en DFGSM2 (ex PCEM2) et DFGSM3 (ex DCEM1)	23
Stages hospitaliers du DFASM1 (ex DCEM2) au DFASM3 (ex DCEM4).....	24
STAGES HOSPITALIERS 2023-2024	26
Situations particulières.....	32
Cursus médecine sciences	32
Accueillir un étudiant en médecine provenant d'une autre faculté française	32
Procédures stages à l'étranger	33
Listes des gardes de Médecine Sorbonne Université.....	35
Liste des annexes en pièces jointes	36

Présentation de la Commission des Stages et des Gardes

Membres et organigramme

La Commission des Stages et des Gardes (CSG) a vu le jour en 2013, selon le décret du 8 avril 2013 (annexe 1), qui a défini les règles de sa composition ainsi que ses missions.

Sur nomination du Doyen et du Vice-Doyen, ont été nommés membres de la CSG :

- le directeur de l'UFR de médecine **B.Riou**
- le vice-doyen formation **A.Carrié**
- la vice-doyenne vie étudiante **S.Christin-Maitre**
- le vice-Doyen responsable des ECOS **A.Monsel**
- le coordonnateur des stages prévu à l'article 10, **J.Boddaert**
- le responsable administratif de l'UFR de médecine **T.Lardot, K.Khennane**
- le directeur du département de médecine générale **G.Ibanez**
- les représentants des responsables de stage **R.Guedj, R.Haddad, H.Vallet**
- le président de la CME du GHU ou son représentant HU **J.Boddaert**
- le représentant des présidents de CME de CH **O.Nallet**
- le responsable des affaires médicales du GHU **A.Mollard**
- la chargée de mission sur les stages **MC.Renaud**
- la représentante du BIPE **A.Hartemann**
- la représentante du SPN **Y.Mahé**
- les représentants des étudiants

Rappel des missions

La CSG fonctionne sur le principe du libre-arbitre pédagogique de chaque stage quand il est jugé formateur par les étudiants et les départements pédagogiques de chaque spécialité. Les missions de la CSG comprennent l'élaboration de propositions sur :

1. les lieux de stage et de gardes (...) en vérifiant l'adéquation entre les activités de soins et de recherche du lieu de stage et les objectifs de formation. **Référent : J.Boddaert**
2. l'organisation des stages et des gardes comprenant la préparation du choix et du stage, l'évaluation du stage, et le contenu pédagogique. **Référente : MC.Renaud**
3. le contenu pédagogique du stage (R2C, ARC, ECOS) via l'audition des responsables pédagogiques des départements d'enseignement, du carnet et objectifs de stage. **Référents : A.Monsel, H.Vallet**
4. les modalités et l'analyse de l'évaluation des différents lieux de stage. **Référent : J.Boddaert**
5. l'organisation, le fonctionnement et la formation des gardes. **Référent : A.Monsel**
6. la prise en charge des recours en cas de litiges entre stages et étudiants avec établissement de procédures adaptées. **Référent : J.Boddaert**
7. l'organisation des sessions de formation à l'encadrement et à la pédagogie destinées aux responsables pédagogiques et référents de stage. **Référent : A.Hartemann**

Par ailleurs :

- les ouvertures et fermetures de stage ou de liste de gardes relèvent de la CSG, et ne peuvent être décidées en réunions de départements d'enseignement ; les listes de gardes nécessitent l'approbation des GH en raison des rémunérations ;
- la CSG centralise les informations sur les stages à l'étranger mais la Commission des Echanges Internationaux dispose d'une délégation pour l'organisation de ces stages.

Fonctionnement

- 3 à 4 réunions par an, dans les semaines qui suivent les campagnes d'évaluations des stages.

- 4 comités restreints par an pour audition des étudiants en difficulté en stage ou non validé(e) (voir chapitre Difficultés en stage).
- Production d'un compte-rendu de chaque réunion avec diffusion à l'ensemble des responsables de département pédagogique de chaque spécialité

Contacts utiles concernant les stages

Pour toute question ou problème durant le stage, n'hésitez pas à contacter :

- votre responsable de département d'enseignement (cf liste page 17)
- le Pr Alain CARRIE alain.carrie@aphp.fr
- le Pr Jacques BODDAERT jacques.boddaert@aphp.fr 0611613400
- le Dr Marie-Christine RENAUD medi.mcr@orange.fr 0609251994
- le service de la scolarité :
- le **BIPE** (Pr Agnès Hartemann). medecine-bipe@sorbonne-universite.fr
- le **SSE** (Dr Françoise Guillo) : Service Santé des Etudiants:
15 rue de l'Ecole de Médecine, 75006 Paris
Esc G, 3^{ème} étage, métro Odéon
siumpps@sorbonne-universite.fr
Gratuit et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h
Sur rendez-vous : 0140511000
- le **SHSE** : Service Handicap Santé Etudiant (Marion Giraudon) :
Campus Pierre et Marie Curie – Tour 22-33 niveau
Jussieu
4 place Jussieu, 75252 Paris cedex 05
Boite courrier 146
shse@sorbonne-universite.fr
Sans rendez-vous du mardi au vendredi 9-17h
0144277515/4631
- les élus étudiants
- la médiatrice de SU mediateur@sorbonne-universite.fr
- le Doyen en dernier recours

Etre étudiant en stage

Les textes réglementaires pour les fonctions de l'étudiant hospitalier et pour le deuxième cycle des études médicales : arrêté du 17 juin 2013 sur les gardes (annexe 2), le décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 (annexe 3), instruction du 10 décembre 2014 (annexe 4), arrêté du 22 mars 2011 (annexe 5), guide de la laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé (Annexe 6), et note du DG de l'APHP du 9 décembre 2015 (Annexe 7), règlement intérieur de l'APHP (annexe 8), circulaire du 8 juillet 2013 (annexe 9) et décret du 11 mars 2014 (annexe 10).

Il est rappelé dans l'arrêté du 17 juin 2013 que « les étudiants mentionnés à l'article R.6153-46 du code de la Santé Publique doivent accomplir 36 mois de stages incluant les congés annuels dont le stage librement choisi (...). Le service de garde normal comprend au moins 25 gardes que les étudiants doivent accomplir au cours de leur 36 mois de stage ».

En DFGSM2 et DFGSM3, les étudiants en stage de sémiologie sont des stagiaires hospitaliers. A partir de l'année de DFASM1, jusqu'en DFASM3, les étudiants deviennent des étudiants hospitaliers (« externes ») et commencent une activité salariée et touchent une rémunération.

Missions et responsabilités de l'étudiant en stage

Les étudiants en stage ont des responsabilités, en terme de présence et de missions, à l'égard du chef de service, du personnel médical et paramédical du service, des patients et de leur entourage. Les missions de chaque stage doivent être rappelées lors de l'accueil des étudiants de manière formelle **sous la forme d'un contrat pédagogique avec définition d'objectifs de stage.**

Avant la liste des items ECN, le texte du deuxième cycle des études médicales (Annexes 4 et 5) rappelle l'importance de l'acquisition de compétences génériques, comprenant entre autre :

- **Communicateur** : *échange de façon dynamique avec le patient et son entourage, collaborant avec les différents professionnels du système de santé,*
- **Coopérateur**, membre d'une équipe soignante pluriprofessionnelle : *travaille en partenariat avec d'autres intervenants qui participent de manière appropriée au soin du patient.*
- **Acteur de Santé publique** : *participe à la vie des structures de soins et à la bonne gestion des ressources. Il contribue à l'efficacité et à l'efficience du système de soins pour améliorer l'état de santé global des patients et des populations.*
- **Responsable** aux plans éthique et déontologique : *a une attitude guidée par l'éthique, le code de déontologie et adopte un comportement responsable, approprié, intègre, altruiste visant au bien-être personnel et à la promotion du bien public se préparant ainsi au professionnalisme.*
- **Réflexif** : *doit développer tout au long de son parcours d'apprentissage sa capacité d'autoévaluation et celle de se poser des questions pertinentes en situation réelle de soins et de prévention, en tenant compte du contexte clinique, institutionnel, légal et sociétal. Il doit démontrer sa capacité à se remettre en question et à argumenter ses décisions.*

Tenue vestimentaire et port de signes religieux en établissement public de santé

Le règlement intérieur de l'APHP rappelle dans son article 160 (Annexe 8) : « les réunions publiques, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites au sein du groupe hospitalier sauf autorisation expresse du directeur. Le service public est laïc. Il en résulte notamment que les signes d'appartenance religieuse, quelle qu'en soit la nature, ne sont pas tolérés au sein du groupe hospitalier, qu'ils soient arborés, individuellement ou collectivement, par les patients, leurs familles, les personnels ou toute autre personne, dès lors que ces signes constituent un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, ou qu'ils perturbent le déroulement des activités hospitalières et, d'une manière générale, l'ordre et le fonctionnement normal du service public ».

Par un jugement du 17 octobre 2002, le Tribunal administratif de Paris déclare que « si les agents publics bénéficient de la liberté de conscience et de religion édictée par les textes constitutionnels, conventionnels et législatifs, (...) le principe de laïcité de l'Etat et de ses démembrements et celui de la neutralité des services publics font obstacle à ce que ces agents disposent, dans l'exercice de leurs fonctions, du droit de manifester leurs croyances religieuses. » Le juge administratif estime en outre que ce principe doit s'appliquer avec d'autant plus de rigueur au sein des services publics où les usagers sont en situation de fragilité ou de dépendance, notamment au sein des centres hospitaliers.

Un(e) étudiant(e) en médecine stagiaire au sein d'un établissement public de santé peut être considéré(e) comme un agent public dans la mesure où il/elle concourt à l'exécution du service public (la circulaire du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé considère que les agents publics sont des agents qui concourent à l'exécution du service public). Les étudiants hospitaliers sont considérés comme agents de la fonction publique et à ce titre doivent respecter les principes de laïcité. L'extériorisation vestimentaire manifestant une croyance religieuse des agents publics est donc contraire au principe de laïcité de l'Etat (Guide de la laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé (Annexe 6) et note du DG de l'Assistance Publique du 9 décembre 2015 (Annexe 7)).

Comportement, présences et assiduité en stage

Pendant le stage, l'utilisation du téléphone portable à visée personnelle est strictement interdite. Son utilisation à visée professionnelle est sous la responsabilité de l'encadrant du stage.

Le manque d'assiduité en stage est une cause de non validation du stage, car la présence aux stages est obligatoire.

En cas d'arrêt de travail, comme pour toute activité salariée, l'étudiant hospitalier doit 1-produire l'arrêt de travail auprès du service de ressources humaines de l'hôpital et de la faculté à partir de 48h d'absence et 2-doit en informer le chef de service responsable du stage.

Pour les étudiants déclarant une grossesse et maladie, la CSG retient une validation de stage si 2/3 du temps de stage sont validés par les encadrants. Si la situation peut être anticipée, les étudiants en question choisiront en surnombre. Lorsqu'un stage ne sera pas validé, les possibilités de rattrapage seront étudiées individuellement par la CSG, mais peut aboutir à un redoublement. En cas de 2 stages non validés, le redoublement est automatique.

Frais de transports

Parmi les stages, les stages éloignés (> 15 km) peuvent poser des problèmes financiers aux étudiants (270 d'entre eux vont dans des stages éloignés) (Annexes 9 et 10) :

- le Pass-Navigo couvre toutes les zones d'Ile de France, et peut être remboursé à hauteur de 50% ;
- une prime de 120 euros est accordée aux étudiants hospitaliers rémunérés pour les stages situés à plus de 15 km du CHU (Pitié-Salpêtrière) ;
- les deux avantages ne sont pas cumulables.

Responsabilités et couverture en cas de maladie ou accident

Le Code de Santé Publique prévoit que les stages des étudiants hospitaliers (DFASM1-3) font l'objet de conventions (article R 6153-60 CSP) qui déterminent :

- les modalités pratiques d'organisation des stages et des gardes ;
- la liste des entités où se déroulent les formations et les gardes ;
- les modalités de répartition et d'affectation des étudiants dans les lieux de stage ainsi que les fonctions qui leur sont confiées ;

- les conditions dans lesquelles les parties de la convention prennent en charge la réparation des dommages causés par les étudiants.

En cas d'accident en stage :

- les étudiants en DFASM1, DFASM2 et DFASM3 sont considérés comme des agents publics ;
- les étudiants en DFGSM2 et DFGSM3 sont des stagiaires hospitaliers et la faculté enregistre l'accident de travail.

En cas d'accident sur le trajet du stage, le trajet doit être lié au stage, le stage figurant dans le règlement intérieur du contrôle des connaissances.

Autres points

La CSG rappelle qu'aucun job dont les aide-opérateurs à l'extérieur ne peut se dérouler sur les ½ journées du temps de stage. Pour les étudiants en difficultés financières le service de la Vie Etudiante peut proposer des aides exceptionnelles (se reporter au chapitre sur le sujet).

Cas particulier du harcèlement moral et sexuel en stage

Les étudiants hospitaliers bénéficient des mêmes droits que les agents publics notamment contre le harcèlement moral et sexuel. Le règlement intérieur de Sorbonne Université rappelle en son article 23 que :

« *Sont des délits punissables dans les conditions prévues par **les articles 222-33 à 222-33-2 du code pénal** :*

- *le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;*
- *le fait de harceler autrui en lui imposant des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ou en usant de toute forme de pression grave, même de manière non répétée, dans le but réel ou apparent d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. Les faits de harcèlement peuvent donner lieu à une comparution devant la section disciplinaire compétente et peuvent donner lieu à des sanctions indépendantes de la mise en œuvre de poursuites pénales. »*

Les auteurs de ces faits peuvent encourir des peines allant de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

→ Si un encadrant est témoin d'une situation de harcèlement envers un étudiant, il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire cesser le harcèlement et signaler la situation sans délai au Doyen de la Faculté de Santé. Les mesures adaptées à la situation et aux personnes concernées seront prises : mise à l'abri de l'étudiant, discussion des modalités de poursuite du stage ou changement, transmission d'informations sur la possibilité de porter plainte et sur les dispositifs de soutiens internes à Sorbonne Université (BIPE, médiateur de Sorbonne Université, médecins et psychologues du SSE ex SUMPPS), ...

→ Si un étudiant confie être victime d'une situation de harcèlement sur le lieu de stage, sans que l'encadrant de stage n'en ait été le témoin, le Doyen en est informé sans délai et une enquête interne sera menée. Les résultats de cette enquête feront l'objet d'un rapport au Doyen de la Faculté de médecine. Si un cas de harcèlement est alors avéré, la procédure décrite dans le paragraphe ci-dessus s'appliquera.

→ Une formation et sensibilisation des chefs de clinique est dispensée lors des journées de formation.

Etre terrain de stage

Les textes réglementaires pour les fonctions de l'étudiant hospitalier et pour le deuxième cycle des études médicales : arrêté du 17 juin 2013 sur les gardes (annexe 2), le décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 (annexe 3); instruction du 10 décembre 2014 (annexe 4), et l'arrêté du 22 mars 2011 (annexe 5)

Selon l'arrêté du 17 juin 2013 (Annexe 2), le temps de présence hospitalière des étudiants en médecine :

- est fixé à 5 demi-journées par semaine en moyenne sur 12 mois en dehors du service de garde normal. Ceci ouvre la possibilité d'inclure les après-midis (journées continues dans certains stages essentiellement dans les hôpitaux généraux éloignés du CHU et domicile, en libérant la présence sur les autres matinées : un étudiant hospitalier sera alors en stage normal jusqu'à 18h30). Le service de garde normal est clairement défini comme étant du lundi au samedi de 18h30 à 8h30 (de nuit) et le dimanche et jours fériés de 8h30 à 18h30 (de jour). Dès lors, les 5 demi-journées doivent être effectuées sur le temps de service normal soit du lundi au samedi de 8h30 à 18h30 (sur 6 jours) ; ce qui exclut le dimanche matin qui sera donc comptabilisé au titre des gardes et donc soumis à rémunération. Autrement dit, le dimanche ne peut être autorisé qu'en cas de garde (8h30 à 18h30) dans les services à garde. Il n'y a pas d'astreinte pour les externes car leur indemnisation n'est pas réglementairement prévue (précisé dans l'instruction du 10 décembre 2014 *paragraphe 3, annexe 4*).
- ne doit pas dépasser 24 heures consécutives s'ils exercent leurs fonctions hospitalières en journée entière. Une journée entière équivaut à 2 demi-journées.

Encadrement des étudiants en stage

- Les encadrants (médecins référents au sein des stages) sont définis comme « toute personne impliquée dans la prise en charge pédagogique des étudiants en médecine en stage ».
- L'arrêté du 8 avril 2013 (Annexe 1) rappelle l'importance des « objectifs pédagogiques et le suivi de la progression de l'étudiant (qui) figurent dans un carnet de stage dans lequel sont répertoriées les situations que l'étudiant peut rencontrer. (...). L'étudiant est informé des connaissances et compétences à acquérir au cours du stage ».
- **Au sein de Sorbonne Université, les objectifs pédagogiques de chaque stage doivent figurer sur le contrat pédagogique de stage qui est remis à chaque étudiant en début de stage.**

Accueil et suivi en stage

- Les étudiants doivent être accueillis en stage par le chef de service ou son représentant. Cet accueil permet de présenter le stage, de remettre le Contrat Pédagogique du stage, de définir les missions de l'étudiant et les objectifs pédagogiques du stage, d'informer l'étudiant des connaissances et compétences qu'il devra acquérir pendant le stage, d'élaborer les listes de garde ;
- Les blouses seront remises à l'étudiant dans le cadre du stage ;
- Concernant les badges, la Faculté donne aux étudiants en DFGSM2, 1 badge pour le stage de sémiologie et les premiers stages de DFGSM3. Pour les stages d'externes, l'hôpital peut fournir un badge avec le logo de l'APHP.
- Les enseignements sont propres à chaque terrain de stage, et doivent comprendre la réalisation d'ARC ainsi que la mise en place d'ECOS.

- **Le suivi de l'étudiant doit être formalisé par la réalisation obligatoire d'un entretien à mi-stage.** Cet entretien doit correspondre à un échange entre l'étudiant et les encadrants, pour discuter des difficultés éventuelles rencontrées, et trouver les moyens d'y remédier.
- En cas de difficultés de l'étudiant en stage, voir chapitre correspondant.

Validations administratives des stages des étudiants

Chaque responsable de stage doit produire une validation de stage de chaque étudiant, et cette validation doit être adressée à la faculté. **Cette validation est essentielle dans la mesure où l'ensemble des stages de l'étudiant doit être validé pour passer en année supérieure.**

Depuis 2020-2021, la validation du stage repose sur des critères qualitatifs ET quantitatifs définis par la Commission des Stages et des Gardes, et discuté en Conseil des Etudes. **Cette validation repose sur les principes suivants :**

- La validation demeure identique pour les étudiants de DFASM2 et DFASM3 (annexe 8a);
- Critères généraux sur le savoir-être, le savoir et le savoir-faire, les progrès pendant le stage, la réalisation des objectifs de stage et la maîtrise des technologies numériques (orbis)
- Une note de compétences clinique globale résultant de la moyenne de : la note d'évaluation d'examen clinique au lit du malade (sémiologie) + une note d'évaluation des ECOS de stage + une note d'évaluation d'au moins un ARC de stage + une note d'évaluation de fin de stage.

Cette validation est laissée au jugement de l'équipe d'encadrants du service. Cette validation peut faire l'objet d'un entretien, seul ou à plusieurs, doit associer au moins deux encadrants du stage.

La non-validation de stage d'un étudiant est laissée au jugement des encadrants de stage. Elle déclenche automatiquement un entretien avec le Comité restreint de la CSG.

La feuille de validation de l'étudiant doit être remplie dans les 7 jours suivant la fin de stage et adressée à la scolarité par mail une fois scannée en pdf au gestionnaire de l'année indiqué sur la feuille.

Articulation de la présence en stage avec les enseignements et examens facultaires

La présence en stages est obligatoire. Mais :

1. les enseignements obligatoires : TP d'anatomo-pathologie, ED d'éthique, ED de douleur soins palliatifs, LCA, les UE supplémentaires facultatives du DFASM, la SHS, relation de soins binôme, Annonce en génétique, TERE, SCOOPS, PREMED, relation médecin-malade, sont prioritaires sur toute autre activité ;
2. les activités hospitalières (gardes, journées continues), les ateliers pratiques de simulation sur mannequin en urgences-réanimation, gynéco-obstétrique, vieillissement et pédiatrie, ainsi que les stages ultracourts sont prioritaires sur les enseignements théoriques (sauf enseignements obligatoires cités ci-dessus).

Pour faciliter l'organisation dans les services et pour les gardes, le planning des examens est intégré dans le calendrier annuel des stages.

Cas particulier des étudiants du DFGSM2 et DFGSM3

Ces étudiants sont appelés stagiaires et n'ont pas les fonctions et les obligations des étudiants hospitaliers. Ils ne sont pas rémunérés (*alinéa 2 de l'instruction du 10 décembre 2014, annexe 4*). La seule obligation légale est de réaliser 400 heures de stages sur 2 ans (sans précision de période et de rythme). En conséquence :

- les stagiaires font des stages définis par le contrôle des connaissances de la faculté de Santé de Sorbonne Université. Les étudiants de DFGSM2 réalisent un stage de sémiologie à raison d'une

demi-journée par semaine pendant 7 à 8 semaines puis 5 demi-journées par semaine pendant 5 à 6 semaines. Les étudiants de DFGSM3 réalisent 4 stages de sémiologie appliquée et de préparation à leurs futures fonctions hospitalières, durant l'année universitaire, sur des périodes allant de 9 à 11 semaines. Le rythme de stage est le même que pour les étudiants hospitaliers (cf 1^{er} paragraphe page 8).

- les enseignements facultaires obligatoires impliquant un examen (comme les UE), une note de contrôle continu lors d'ED ou de TP ou encore une présence obligatoire (comme l'anatomopathologie, éthique, douleurs soins palliatifs) indispensables pour la validation de l'année, sont prioritaires sur les enseignements pratiques dispensés à l'hôpital.

Le Service Sanitaire en 2023-2024

Pour répondre au décret du Journal Officiel n°2018-472 du 12 juin 2018, Sorbonne Université s'est engagée dans la mise en place d'un service sanitaire pour nos étudiants. Ce service sanitaire se fait aux dépens du temps passé en stage. L'année retenue de sa mise en place dans le parcours des étudiants est celle de DFGSM3.

Les objectifs du Service Sanitaire sont :

- délivrer une formation théorique et pratique aux étudiants de DFGSM3 sur les grandes thématiques de santé publique : tabac, alcool, cannabis, santé sexuelle, nutrition, activité physique, gestes qui sauvent, sommeil, écrans, vaccinations... ;
- délivrer une formation en communication ;
- faire participer les étudiants aux actions de prévention (mois sans tabac, octobre rose,...) ;
- faire réaliser des actions de prévention dans les écoles, collèges, lycées, universités... ;

Déroulement

Les étudiants doivent réaliser 30 demi-journées durant le DFGSM3 comprenant la préparation des interventions et leur réalisation dans les établissements scolaires. Il a été décidé qu'au maximum, deux matinées par mois peuvent être empruntées sur le stage, en moyenne (soit 6 sur un stage de 11 semaines). Les étudiants doivent prévenir leur référent de stage de leurs absences.

Etre liste de garde

Le Doyen Bruno Riou rappelle qu'il ne doit rester aucune garde non rémunérée (aucune couverture des étudiants en cas d'accident). Toute éventuelle création de liste de garde en médecine ou chirurgie doit reposer sur la qualité formatrice de celle-ci et sur l'obtention d'un financement par le centre hospitalier.

Les textes réglementaires

(arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine (annexe 2); décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie (annexe 3).

Les gardes ne concernent que les étudiants hospitaliers (dits « externes ») à partir du DFASM1 (4^{ème} année ex-DCEM2).

Selon l'arrêté du 17 juin 2013 (Annexe 2):

1. l'étudiant ne peut pas être mis dans l'obligation de garde pendant plus de 24 h consécutives ;
2. l'étudiant ne peut pas assurer une participation supérieure au service de garde normal que dans les activités pour lesquelles la continuité médicale est prévue par voie réglementaire et en cas de nécessité impérieuse de service ;
3. l'étudiant bénéficie d'un repos de sécurité d'une durée de 11h intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit (donc à partir de 8h30) et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire ; **il ne peut donc pas participer aux gardes la veille d'un examen**, quel que soit le moment de l'examen, matin ou après-midi, mais peut rester en stage jusqu'à 18h30 au plus tard ;
4. pour chaque nuit, le service de garde commence à la fin du service normal de l'après-midi et au plus tôt à 18h30, pour s'achever au début du service normal du lendemain matin et au plus tôt à 8h30 ;
5. pour chaque dimanche ou jour férié, le service de garde commence à 8h30 pour s'achever à 18h30, au début du service de garde de nuit ;
6. l'étudiant en médecine perçoit une indemnité liée au service de garde, conformément aux dispositions de l'article D. 6153-58-1 du code de la santé publique. Cette indemnité, versée mensuellement, est financée sur le budget de l'établissement hospitalier et suit l'évolution des traitements de la fonction publique, constatée par le ministre chargé de la santé. Le montant de cette indemnité est fixé ainsi qu'il suit : pour une garde de jour, de nuit, un dimanche ou jour férié : 52 euros à partir du 1^{er} septembre 2016 d'après l'arrêté du 6 août 2015 (annexe 11).
7. Pour les dimanche et jours fériés, il y a une garde de jour ET une garde de nuit. Chaque garde est rémunérée. **Un seul externe peut assurer les deux gardes à la suite et être rémunéré pour les deux gardes.**

Nombre et liste de gardes

- Le nombre de gardes par étudiant doit faire l'objet d'un suivi. Le livret de gardes est sous la responsabilité de l'étudiant qui y consigne les gardes effectuées contresignées par le senior de garde avec le tampon du service. Les étudiants doivent remettre ce livret à la scolarité avant la fin du deuxième stage de DFASM3. Le nombre de gardes effectuées doit être de 25. Afin d'atteindre ce quota, les enseignements pratiques réalisés pendant les stages de neurologie et de cardiologie-pneumologie sont considérés « validant comme des gardes » en DFASM3.
- Les gardes faites à l'étranger sont comptabilisées dans le total de gardes de l'étudiant.

- Il n'y a pas de gardes doublées dans la mesure où celles-ci ne font pas l'objet d'une rémunération.
- Les étudiants de DFASM3 peuvent prendre des gardes aux étudiants de DFGSM3, DFASM1 et DFASM2 lors des veilles de partiel, le jour des partiels éventuellement, et la veille des changements de stage en cas de calendrier décalé.
- La liste des gardes existantes est reprise dans le chapitre Liste des gardes page 26.

Responsabilités et couverture en cas de maladie ou accident

- l'affectation administrative de stage transmise par la faculté à l'hôpital est la référence juridique pour la couverture de l'étudiant, et ne concerne que la période du stage mentionnée.
- la rémunération de la garde est garante des assurances souscrites (caisse primaire d'assurance maladie et responsabilité civile professionnelle) en cas de maladie, d'accident du travail et de plainte pénale dont serait victime l'étudiant ; **même en cas de volontariat, un étudiant ne peut participer à une garde non rémunérée, car il ne serait pas couvert en cas d'accident ou de maladie**
- en cas d'accident lors d'une garde en dehors du groupe hospitalier abritant la garde, la sortie du groupe hospitalier doit avoir été envisagée préalablement et entrer dans les fonctions de l'étudiant hospitalier en garde (par exemple camion SAMU). **Mais même en cas de volontariat, un étudiant ne peut et ne doit pas participer à une activité exceptionnelle nécessitant un trajet extra-hospitalier ;**
- un étudiant hospitalier ne peut pas continuer à exercer des fonctions, dont des gardes, dans un service d'un Centre Hospitalier Général non universitaire au-delà de la période de stage déterminée par l'affectation administrative. Cette situation n'est possible que dans les hôpitaux faisant partie du GHU.

Cas particulier des étudiants du DFGSM2 et DFGSM3

Les gardes ne concernent pas les étudiants du DFGSM (2^{ème} et 3^{ème} année) dont la seule obligation légale est de réaliser 400 heures de stages sur 2 ans (sans précision de période et de rythme). Les étudiants sont appelés stagiaires et n'ont pas les fonctions et les obligations des étudiants hospitaliers. Ils ne sont pas rémunérés (*alinéa 2 de l'instruction du 10 décembre 2014, annexe 4*).

En conséquence durant leur stage, les étudiants de DFGSM3 **participent à des enseignements pratiques** définis dans le contrôle des connaissances, se déroulant parallèlement à leur stage hospitalier. Il ne s'agit pas de garde ni d'astreinte. Ces enseignements pratiques peuvent se dérouler en dehors des matinées de stage, mais toujours encadrés par des référents seniors, et toujours dans un lieu correspondant à l'affectation administrative du stage. Ils peuvent les consigner dans le livret des gardes du 2^{ème} cycle.

Difficultés rencontrées avec un étudiant en stage

La Commission des Stages et des Gardes (CSG) a parmi ses missions l'organisation des stages pour les étudiants. L'identification de difficultés éventuelles de l'étudiant est un enjeu majeur, à travers l'amélioration de l'information sur les recours possibles pour les encadrants en stage.

En identifiant mieux les étudiants en difficultés, la CSG cherche à :

1-diagnostiquer les besoins/aides éventuels de l'étudiant,

2-améliorer l'articulation stage-scolarité / « recours » (BIPE, SHSE, SSE)

3-améliorer la circulation de l'information dans les deux sens, du stage/CSG/scolarité vers les recours, et des recours vers la CSG et la scolarité pour la mise en place du suivi et les aménagements de stage si nécessaires. Le cas échéant, en cas de problème de santé invalidant, le BIPE oriente l'étudiant vers le SHSE et le SSE. Les aménagements sont validés par le doyen.

La CSG, à travers son entretien avec l'étudiant, ne se positionne pas comme un nouvel acteur du soutien aux étudiants, mais uniquement comme une plateforme de propositions adaptées aux difficultés de l'étudiant.

En ce sens, la mise à disposition d'une procédure simple en cas de difficultés en stage est une prérogative de la CSG (voir schéma page 12). La CSG a souhaité, en reprenant et améliorant la signalétique, rappeler et simplifier les différents recours possibles pour un encadrant qui constate des difficultés en stage pour un étudiant.

Que sont les difficultés de l'étudiant en stage ?

- l'absentéisme,
- une attitude, un comportement, un apprentissage paraissant inadapté(s), transitoire(s) ou persistants(s) et interférant avec le stage,
- tout ce qui peut interférer avec le bon déroulement du stage comme un problème de santé nécessitant des aménagements spécifiques (voir le SHSE et le SUMPPS).

Quand détecte-t-on les difficultés en stage ?

-n'importe quand durant le stage ;

-lors de l'entretien MI-STAGE (la détection des difficultés est une de ses justifications ;

-lors de la validation de la fin du stage :

Le stage peut ne pas être validé.

Le stage peut être validé mais de possibles difficultés de l'étudiant justifient un entretien avec le comité restreint de la CSG (cocher Validé sous réserve d'un entretien avec le Président de la CSG). La CSG sera saisie automatiquement en cas de **1-non validation** ou **2-demande d'entretien** par un encadrant en stage.

Lorsque la CSG sera informée des difficultés et saisie du cas d'un étudiant, elle organisera un entretien avec l'étudiant dont les objectifs sont de comprendre les difficultés et de proposer à l'étudiant un soutien, une aide adaptée lorsque cela sera nécessaire.

Quels sont les différents interlocuteurs (voir page 4) :

- la Commission des Stages et des Gardes joignable à tout moment pour un avis.
- la scolarité
- le BIPE : Pr Agnès Hartemann.
- les élus étudiants.
- le Service Handicap Santé Etudiant (SHSE) de Sorbonne Université.
- Les médecins du SSE habilités à valider les aménagements du cursus de l'étudiant sur proposition du SHSE.
- la médiatrice de Sorbonne Université.

- le Doyen en dernier recours.

Enfin, il est rappelé que l'activité en stage est une activité salariée. Lorsque ces difficultés sont liées à des problèmes médicaux, il faut obtenir un arrêt de travail et le transmettre au bureau du personnel (Code du Travail). Si cet arrêt a des conséquences sur la validation de stage, il faut que le chef de service tienne la scolarité au courant.

Procédure en cas de non validation d'un stage

Chaque non validation de stage fait l'objet d'un entretien individuel obligatoire avec les représentants de la Commission des Stages et des Gardes. La non présentation non justifiée à cet entretien ne permet pas de proposer un rattrapage du stage non validé, et aboutit à un redoublement.

Chaque non-validation de stage impose la réalisation d'un stage de rattrapage dont les modalités sont discutées lors de cet entretien. Chaque décision de rattrapage est individuelle. Elle est analysée lors de l'entretien avec la CSG et prend en compte les éléments suivants :

- nombre de stage non validé : la non validation de « au moins deux stages » entraîne automatiquement le redoublement de l'étudiant ;
- durée de stage effectuée ;
- raisons de la non validation, en particulier l'existence de certificats d'arrêt de travail ;
- difficultés éventuelles de l'étudiant.

Lorsqu'un rattrapage est proposé, celui-ci se déroule durant les vacances de l'étudiant, et ne peut être mis en place que si la durée du rattrapage est compatible avec la durée des congés. En cas de dépassement de la durée possible du rattrapage du stage non validé, ou de au moins deux stages non validés, l'étudiant doit redoubler.

Tout redoublement motivé par une raison théorique ou par une raison pratique (stage non validé) oblige à refaire l'intégralité de l'année, stages et enseignements. Les stages effectués pendant le redoublement doivent être validés mais ne peuvent pas être comptabilisés pour anticiper des stages ultérieurs.

Tutorat de stage

Un tutorat de stage est mis en place par le BIPE, la CSG et/ou la scolarité, en cas d'aménagement de stage ou en cas de suivi pour difficultés de l'étudiant (difficultés en stage, difficultés dans le cursus, triplement).

Dans le cadre des tutorats de stage mis en place avec le BIPE, le tutorat est proposé avec l'accord de l'étudiant afin de l'aider à surmonter des difficultés, et d'avoir un feed-back sur ces difficultés. Les objectifs du tutorat sont transmis par le BIPE au tuteur après évaluation des difficultés de l'étudiant. Le tuteur de stage est libre de décider des modalités pratiques du tutorat. Ce tutorat peut être confidentiel, par exemple s'il s'agit d'une demande d'aide confidentielle de l'étudiant dont la CSG et la scolarité ne sont pas informées.

Dans le service où est placé l'étudiant, le tuteur est le chef de service ou un des médecins du service désigné par le chef de service. Il n'y a aucune obligation à assurer un tutorat de stage et le choix du service se fait en conséquence.

STAGE

Je constate des difficultés chez un étudiant en stage

A ne pas faire:
découvrir des difficultés à la fin du stage

- 1-spontanément
- 2-retour de l'équipe
- 3-Lors de l'évaluation MI-STAGE qui est **OBLIGATOIRE**

1^{ère} étape: organiser un entretien avec l'étudiant (besoin d'aide ? Isolement ? Soutien ? suivi en place ? Pb de santé ?)

1. Régler ce qui est lié au stage
2. Prévoir de revoir l'étudiant seul si besoin
3. Evaluer la nécessité de faire +

A TOUT MOMENT, POSSIBILITE :

De prendre un avis (J.Boddaert (CSG), MC.Renaud (CSG), A.Hartemann (BIPE))

De proposer un entretien avec un tuteur du BIPE

La validation du stage approche

SI:

- Le stage s'est bien déroulé mais je souhaite un avis
- Il y a eu des difficultés qui sont rentrées dans l'ordre
- Il persiste des difficultés malgré l'aide apportée

Je valide le stage mais je juge qu'un entretien avec la CSG peut être utile
J'avertis l'étudiant

Optionnel

Je valide le stage sous réserve d'un entretien avec la CSG
J'avertis l'étudiant

Obligatoire

Je ne valide pas le stage
J'avertis l'étudiant

Obligatoire

Entretien avec l'étudiant par la CSG

Objectifs: comprendre les difficultés en stage et proposer des aides adaptées. Et organiser un rattrapage en cas de non validation

BIPE

SUMPPS

SHSE

Retours d'informations sur suivi et aménagements à la scolarité et la CSG

Organisation des stages au niveau de la scolarité

Choix de stage

Les choix de stages ont lieu avant chaque stage avec un délai variable, celui du début de l'année universitaire étant obligatoirement proche du début du stage (à cause des résultats des rattrapages).

Le choix s'effectue par ordre alphabétique, selon un N° d'ordre de passage, après tirage au sort d'un étudiant en DFGSM3. La promotion est divisée en 4 quarts, chaque quart de promotion choisira une fois en début d'année. A l'issue du premier choix de l'année, chaque pôle est divisé par le nombre de stages de façon à établir un bon choix, un mauvais choix et deux choix moyens dans l'année. Ce système, qui a été avalisé par les étudiants, a pour effet de pondérer dans le temps les effets du tirage au sort.

Avant chaque stage

Chaque stage est encadré des mails suivants, automatiquement envoyés par la scolarité :

Mail 1 : Information pour responsables pédagogiques et chefs de service de stage, avec :

- la liste des étudiants affectés,
- le rappel de la durée du stage,
- le rappel du délai pour faire remonter les validations (7 jours après la fin de stage pour tous les encadrants),
- la feuille de validation de stage (annexe 12) spécifique par année d'étude et par période de stage, est jointe en annexe du mail.

En cas de non réception des validations de stage, la scolarité envoie un ou plusieurs mails de relance.

Cette feuille remplie et signée doit être retournée **AU PLUS TARD 7 JOURS APRES LA FIN DU STAGE** par mail à :
gestionnaire de l'année d'étude (adresse indiquée sur la feuille)

Evaluations des stages par les étudiants

Chaque étudiant doit faire une évaluation du terrain de stage dans lequel il se trouvait.

- cette évaluation est obligatoire sous peine de déclassement de lors du choix suivant ;
- les évaluations peuvent être remplies 7 jours avant la fin de stage, et jusqu'à 15 jours après la fin du stage en cours ;
- au terme de ce délai, un unique mail de relance sera envoyé avertissant du projet de sanction potentielle (déclassement de 40 places au choix de stage suivant) en cas de non remplissage des évaluations ;
- toutes les évaluations de stage sont disponibles pour les étudiants immédiatement ;
- en raison du risque de propos inappropriés dans les commentaires libres, une charte doit être validée par l'étudiant lors du remplissage de l'évaluation, rappelant les règles de bonne conduite et le respect des individus (Annexe 13).

Depuis 2016 :

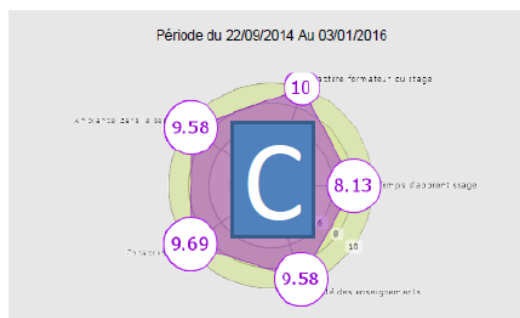
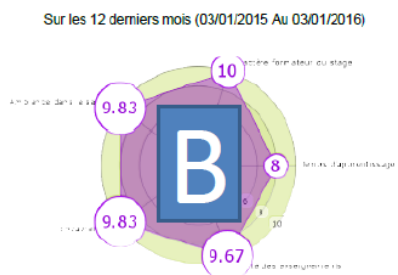
- cette évaluation se fait sur une Plateforme d'Appréciation des Stages (PAS puis Istage) ;
- l'objectif est d'avoisiner 100% de retour afin de faire une analyse la plus précise possible des services ;
- chaque chef de service reçoit, à distance de chaque fin de stage, la synthèse des évaluations de son propre stage sous la forme d'un pdf annexé à un mail ;
- chaque chef de service peut consulter la plateforme pour prendre connaissance des commentaires détaillés comprenant les points positifs, les points négatifs, et les commentaires libres

Une nouvelle plateforme est en construction, avec plus de fonctionnalités et devrait voir le jour en juin 2024

Synthèse des évaluations par les étudiants

Service : [Stage libre D1][Stage libre D4] -
 - PSL - Service de []
 Période du stage : 22/09/2014 - 03/01/2016
 Année des étudiants accueillis : DFGSM3
 Nombre d'étudiants accueillis : 13
 Nombre d'évaluations remplies : 24

A

 (9)


Résultats complets consultables sur <http://stages.alibellamine.me/content/evaluation/viewResult.php?evaluationType=1&service=109>
 Commission des Stages et des Gardes - csg@upmc.fr

Cadrans de la feuille d'évaluation :

- A Informations sur le terrain et la période de stage ;
- B Moyenne des notes sur l'année écoulée (Ambiance, Encadrement, Qualité des enseignements, Caractère formateur du stage)
- C Moyenne des notes sur le dernier stage
- D Synthèse (entre « pas du tout formateur » et « très formateur »)
- E Lien pour récupérer les commentaires, points positifs et négatifs des étudiants. **Pour accéder aux commentaires détaillés**, vous devez cliquer sur le lien en bas de page du pdf suivant « Résultats complets consultables ». Pour cela, vous devez disposer de vos identifiants de Faculté (utilisés pour SIDES). La CSG ne les fournit pas. En cas d'oubli du mot de passe, il faut contacter l'annuaire (motdepasseperdu@sorbonne-universite.fr).

Analyse des évaluations des étudiants et procédure en cas de difficultés signalées en stage

La campagne d'analyse des évaluations de stage se répète à chaque fin de stage. En raison de la nette amélioration de l'exhaustivité du remplissage en 2016, chaque campagne livre près de 380 évaluations par promotion de DFGSM3, DFASM1, DFASM2, DFASM3 soit près de 1500 évaluations.

Analyse des évaluations

L'analyse de ces données repose sur la méthode suivante :

Une **auto-évaluation** par chaque responsable de stage. Toutes les évaluations lui sont maintenant adressées, lui permettant d'identifier des difficultés d'encadrement au sein de son service. Chaque responsable de stage a également la possibilité de lire les points positifs, négatifs et commentaires. Une **évaluation** par la CSG après chaque stage. En réunion de la CSG, sont discutés les stages présentant des critères de difficultés d'encadrement synthétisés dans le caractère formateur du stage (caractère pas du tout ou peu formateur), l'ambiance, la pédagogie, ou les stages devant être félicités (qui font l'objet d'un courrier).

Une **analyse synthétique par la CSG sur les deux années écoulées** est adressée à chaque responsable de terrain de stage tous les 2 ans.

Procédure en cas de difficultés importantes d'encadrement en stage

Il est important de souligner que la CSG est une **commission de recours et de conciliation**.

Procédure :

- Les dossiers des stages sélectionnés avec possibles difficultés d'encadrement sont discutés au cas par cas en séance plénière de la CSG, comprenant les dernières évaluations, et les anciennes évaluations pour évaluer l'ancienneté des difficultés ;
- Si les difficultés sont jugées suffisantes, les évaluations et les commentaires sont adressés par mail au responsable de stage, et un contact téléphonique est demandé avec le responsable de stage (J.Boddaert)
- Il est demandé au responsable de stage d'analyser les évaluations, et de faire des propositions afin d'améliorer l'encadrement en stage ; une réponse comprenant les mesures prises ou envisagées aux difficultés mentionnées est attendue de la CSG ;
- Lors de la réunion de la CSG suivante, les nouvelles évaluations des stages concernés sont présentées. En cas de difficultés persistantes, une audition devant la CSG ou un échange au sein du service avec des membres de la CSG est organisé(e) pour aborder les difficultés ;
- Tout service peut faire appel s'il le souhaite à la CSG en particulier pour améliorer les ressources pédagogiques via des formations aux ARC, des informations sur l'élaboration d'objectifs pédagogiques ;
- En accord avec le responsable du terrain de stage, deux membres de la CSG peuvent se rendre dans les services pour discuter des points à améliorer ;
- En cas de difficultés persistantes, les informations sont transmises au Doyen et au vice -Doyen pour requérir l'avis du Conseil des Etudes avant décision. Une suspension des étudiants en stage peut être envisagée si les conditions d'un encadrement adapté ne sont pas assurées.
- La suspension est décidée pour une période de 6 mois-1 an. La réouverture du stage est subordonnée à la présentation par le chef de service d'un plan d'action présenté en CSG, puis à l'avis du Conseil des Etudes, puis enfin à la décision du Doyen de prolongation ou de l'arrêt de la suspension.

Liste des départements d'enseignements

Anatomie	Sophie Dupont
Anapath - Anatomie et cytologie pathologiques	David Buob
Urgences-réa - Anesthésiologie et réanimation chirurgicale, Réanimation médicale, Urgences	Guillaume Voiriot
Anglais	Pascaline Faure
Bactériologie, Hygiène hospitalière	Catherine Eckert
Biologie (biochimie et biologie moléculaire, biologie cellulaire)	Jean-Marc Lacorte
Biophysique et médecine nucléaire	Françoise Montravers
Cancérologie, Radiothérapie	Romain Cohen
Cardiologie et maladies vasculaires, Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire, Chirurgie vasculaire	Mikael Laredo
Chirurgie maxillo-faciale et Stomatologie	Thomas Schouman
Histologie, embryologie, Cytologie et Biologie du développement et de la reproduction	Guillaume Bassez
DEOA - Rhumatologie, Chirurgie orthopédique et traumatologique	Adeline Cambon (ortho)
Dermato-Vénérologie	François Chasset
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques, Nutrition	Fabrizio Andreelli
Epidémiologie, économie de la santé et prévention, Médecine légale et droit du travail, Biostatistiques, informatique médicale et technologies de la communication	Fabrice Carrat
Ethique	Martin Dres
Relation de soins	Laure Gossec
Douleur, soins palliatifs, accompagnement	Françoise Laroche
Génétique	Patrick Benusiglio
Gériatrie et Biologie du vieillissement	Helène Vallet
Gynécologie Obstétrique, Gynécologie médicale	Lucie Guilbaud
Hématologie, Transfusion	Florence Nguyen-Khac
Immunologie	Michelle Rosenz wajg
Maladies infectieuses, maladies tropicales	Laure Surgers
Médecine générale	Gladys Ibanez
Médecine interne (et sémiologie)	Fleur Cohen
Médecine physique et de réadaptation	Eleonore Bayen
Néphrologie	Yosu Luque
Neurologie, Neuro-chirurgie, Médecine physique et de réadaptation	Ahmed Idbaih (neuro DFGSM3)
HGE - Nutrition, Gastroentérologie, Hépatologie, Chirurgie digestive, Chirurgie générale	Thibault Voron (HGE)
Ophthalmologie	Nacim Bouheraoua
Oto-rhino-laryngologie	Frédéric Tankere
Parasitologie et Mycologie	Arnaud Fekkar
Pédiatrie, Chirurgie infantile	Emmanuel Grimpel
Pharmacologie	Joe-Elie Salem
Physiologie	Jean-philippe Haymann
Pneumologie	Capucine Morelot (pneumo)
Psychiatrie d'adultes, Pedopsychiatrie	Florian Ferreri
Radiologie et imagerie médicale	Mathilde Wagner
Urologie	Sarah Drouin
Virologie	Laurence Morand-Joubert
Simulation (urgences, sémiologie, obstétrique...)	Yonathan Freund

Les stages de Médecine Sorbonne Université : pour en savoir plus

Nombre et localisation des terrains de stage

Les terrains de stage proviennent de 17 Hôpitaux, dont 7 universitaires, 5 autres dans Paris et 5 CHG hors de Paris. Cela représente presque 180 services terrains de stage, dont 150 en CHU, 14 en CHG extramuros, et 16 en intramuros.

Approximativement 1750 étudiants de DFGSM3 (ex-DCEM1) à DFASM3 (ex-DCEM4).

Deuxième cycle des études médicales : stages obligatoires et stages couplés

Le deuxième cycle des études médicales a pour mission d'assurer la formation pratique des étudiants hospitaliers. A la faculté de santé Sorbonne Université celle-ci s'effectue en **13 stages hospitaliers obligatoires** répartis entre DFGSM3 (ex-DCEM1) et DFASM3 (ex-DCEM4).

Parmi ces 13 stages, seuls ceux de DFGSM3 et DFASM1 restent couplés à la théorie :

- **En DFGSM3** : 4 stages avec Cardiologie-Pneumologie / Neurologie / HGE-nutrition / Indifférencié (gériatrie, infectieux, dermato, médecine interne, fonda, labo)
- **En DFASM1** : 4 stages avec Urgences-Réanimation-Anesthésie / GO-Urologie-Viscérale / Rhumatologie-Orthopédie-Maxillo-facial / Médecine Générale
- **En DFASM2** : 3 stages parmi les spécialités suivantes : Gynécologie-Obstétrique, Endocrinologie-Nutrition, Néphrologie, Pédiatrie, Médecine Interne, Oncologie, Hématologie, Psychiatrie et infectieux
- **En DFASM3** : 2 stages de médecine (mi-temps puis temps-plein)

Quatre de ces stages obligatoires sont des stages à gardes (voir liste page 26), et l'étudiant doit avoir obligatoirement validé 25 gardes à la fin de son DFASM.

Stages hospitaliers en DFGSM2 (ex PCEM2) et DFGSM3 (ex DCEM1)

Certains points provenant de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales (annexe de l'arrêté, annexe 5) et concernant les étudiants de DFGSM2 (ex-PCEM2) et de DFGSM3 (ex-DCEM1) appelés stagiaires, doivent être soulignés:

- 1- L'acquisition des connaissances théoriques doit être associée à leur application pratique lors de stages (...). Ces stages font partie intégrante de la formation, et leur validation permet l'acquisition de crédits européens ; ils représentent un minimum de 400 heures de stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières.
- 2- Les compétences génériques à acquérir lors de ces stages comprennent *mener un entretien (prise de contact, techniques générales de l'entretien), s'entraîner au déroulement de la consultation (entretien personnalisé), réaliser un examen clinique orienté complété par un examen général, restituer objectivement sous forme d'observation les éléments précédents, s'initier au raisonnement clinique et à une démarche diagnostique, identifier le rôle de chaque membre de l'équipe soignante et leurs interactions.*
- 3- L'agrément du terrain de stage l'équipe médicale responsable repose sur *l'auto-évaluation (qualité pédagogique, conditions d'apprentissage, travail des étudiants), la liste des objectifs pédagogiques à atteindre durant le stage, remis à l'étudiant en début de stage sous forme de carnet de stage, mandater au sein de l'équipe qui accueille le stagiaire un responsable pédagogique de l'étudiant,*

être régulièrement évaluée par la structure d'évaluation de l'unité de formation et de recherche médicale, en particulier à l'aide des évaluations des étudiants.

4- La validation des stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale sur avis du responsable pédagogique de l'étudiant lors du stage. L'avis du responsable pédagogique quant à la validation ou non du stage doit reposer sur une évaluation finale et/ou continue sous forme de mise en situation celle-ci se basant sur des critères précis définis initialement. Cet avis doit être expliqué au stagiaire lors d'un bilan individuel de fin de stage.

Dans notre faculté, il s'agit des stages de :

- sémiologie pour les étudiants de DFGSM2 (1 matinée par semaine pendant 7 semaines puis 5 semaines à raison de 5 matinées par semaine) pour lequel les chefs de cliniques sont sollicités pour l'encadrement et l'ensemble des universitaires est sollicité pour les évaluations ;
- des quatre stages suivants que réalisent les étudiants de DFGSM3 :
 - neurologie, qui fait suite à l'EIA de neurologie de DFGSM2 ;
 - cardiologie ou pneumologie, qui fait suite aux EIA correspondants de DFGSM2 ;
 - médecine et chirurgie incluant OPH, avec des explorations fonctionnelles et des labos hospitaliers ;
 - Hépatogastro-entérologie et nutrition

Ces stages ont pour objectif un perfectionnement de l'apprentissage de la sémiologie et une ouverture sur des pratiques médicales plus techniques, et un compagnonnage avec les étudiants hospitaliers du DFASM.

Pendant ces stages de DFGSM3, les étudiants doivent participer à des enseignements pratiques, appelés également stages ultra-courts, en neurologie (neurochirurgie et neuro-vasculaire), en USIC cardiologie, en OPH. Dans ce cadre, les étudiants sont stagiaires et ne sont pas rémunérés, car même si ces enseignements pratiques se déroulent pendant une garde de senior, ils ne font pas l'objet d'une garde pour le stagiaire.

Vacances, rémunération et stage d'été en DFGSM3

Les stages hospitaliers de DFGSM3 sont des stages de 9 à 11 semaines non rémunérés.

Une semaine de vacances est accordée sur chaque stage, avec l'accord des chefs de service. Une semaine non prise n'est pas cumulable sur le stage suivant. Officiellement, les étudiants sont en vacances de la mi-juillet à la mi-septembre.

Ceux qui souhaitent effectuer un stage supplémentaire d'été dans le GHU pendant cette période, sont encouragés à le faire, pour une durée de 1 mois à mi-temps ou 2 semaines à plein-temps (demande auprès de la scolarité avant mi-juin en précisant leurs préférences (service et dates). Effectué sur la base du volontariat ne pourra pas donner d'avantages sur les stages suivants.

Stages hospitaliers du DFASM1 (ex DCEM2) au DFASM3 (ex DCEM4)

Généralités

En DFASM1 et DFASM2, les stages donnent lieu à la prise de gardes rémunérées.

Les congés sont de 5 semaines par an, à répartir sur les stages, selon l'accord des chefs de service, afin d'assurer une continuité des soins.

En DFASM1, il existe 4 stages dont :

- **Médecine Générale ;**

- **Gynéco-obstétrique Urologie et chirurgie viscérale**
- **Orthopédie-Rhumatologie-Chirurgie Maxillo-faciale-ORL;**
- **Urgences-Réanimation-Anesthésie ;**

Ces stages sont rémunérés, obligatoires pour tous les étudiants hospitaliers de DFASM1, y compris les redoublants, et leur durée est de 3 mois.

- **Médecine Générale** : durée du stage de 12 semaines si stage complet en médecine générale et 6 semaines si stage couplé à un service indifférencié. Toute la promotion réalise le stage de médecine générale depuis l'année universitaire 2018-2019. Terrains de stage constitués d'un binôme ou trinôme de maitres de stage universitaires (MSU).

En DFASM2, il existe 3 stages qui ne sont plus couplés en raison du planning des enseignements remodelé avec la réforme du 2^{ème} cycle, les examens des 6 certificats ayant lieu à la fin du 1^{er} semestre. Les stages proposés concernent les disciplines de l'année : pédiatrie, psychiatrie, médecine interne, oncologie, hématologie, mais aussi gynéco-obstétrique, endocrino, néphro, infectieux etc...

Ces stages sont rémunérés, obligatoires pour tous les étudiants hospitaliers de DFASM2 et leur durée est de 13 à 14 semaines.

En DFASM3, 2 stages rémunérés sont proposés dans pratiquement tous les services du GHU dans un but de proposer aux étudiants un panel important pour les aider à orienter leurs vœux de DES. Le premier stage commence après les congés post-EDN. Ces stages ont une durée de 14 semaines à mi-temps puis 11 semaines à temps-plein. Les DFASM3 peuvent prendre les gardes des DFASM1 et DFASM2 quand ceux-ci sont en période de partiels, afin de compléter leur quota de gardes.

La mixité entre étudiants de DFASM3 et DFASM1-2 et 3 permet un compagnonnage.

Cas particulier du stage d'été de DFASM3

Pour faciliter la transition vers le statut des internes des hôpitaux (prise de responsabilités, rédactions des prescriptions ...), un stage de « super externe » se déroulant entre début juin et fin septembre, est proposé au volontariat, sur une base de stage temps-plein en journées continues pour une durée minimale de 1 mois, afin que ce stage soit rémunéré et ouvre droit à une couverture sociale et pénale. L'objectif est de donner la responsabilité directe des malades avec l'aide des médecins du service.

STAGES HOSPITALIERS 2023-2024

Le décret relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine datant du 24 juin 2014 précise les dispositions des stages et des gardes.

Il s'agit notamment :

- de la durée hebdomadaire fixée à 5 demi-journées par semaine, en moyenne sur 12 mois en dehors du service de garde. Autrement dit, ces **5 demi-journées doivent être effectuées sur le temps de service normal soit du lundi au samedi de 8h30 à 18h30 (sur 6 jours ouvrables), ce qui exclut le dimanche matin.**
- Il n'y a pas d'astreinte (dimanche, jours fériés) pour les externes car leur indemnisation n'est pas réglementairement prévue dans les textes.
- Il n'y a pas d'astreinte le samedi puisque le samedi est un jour ouvrable. En cas de stage le samedi, la ou les 2 demi-journées effectuées font partie de la durée hebdomadaire **et une demi-journée doit être libérée en retour.**

Le service de garde est clairement défini comme étant du lundi au samedi de 18h30 à 8h30 (nuit) et le dimanche et jours fériés de 8h30 à 18h30 (jour). Autrement dit, **les dimanche et jours fériés ne peuvent être autorisés qu'en cas de garde (8h30 à 18h30) dans les services à garde.** Les dimanche et jours fériés sont comptabilisés au titre des gardes et donc soumis à rémunération si le service a des gardes budgétées.

- **du repos compensateur de 11 heures suite à une garde.** Plus précisément, l'étudiant hospitalier n'est pas en stage durant la matinée suivant la garde.
- **de la dispense de garde à partir de 18h30 la veille des partiels sur les jours ouvrables.** En cas de partiels le lundi ou le lendemain d'un jour férié, aucune garde est programmée le dimanche et le jour férié.

A noter que les étudiants de DFGSM3, stagiaires, sont soumis au même régime que les étudiants hospitaliers de DFASM, c'est-à-dire que toutes les mesures ci-dessus énoncées leur sont applicables. Nous attirons votre attention sur ces aspects pratiques qui font partie des critères dans les évaluations de stage par les étudiants hospitaliers, et nous rappelons à cette occasion que **le contrat pédagogique du stage est indispensable à une bonne communication des informations pédagogiques et pratiques.**

Nous vous remercions pour votre implication dans la formation des externes.

Quelle que soit l'année d'études, la faculté souhaite que l'horaire de sortie de stage n'excède pas 13h afin que les étudiants puissent assister aux enseignements obligatoires et non obligatoires.

Il n'y a pas de dispense le matin des partiels mais l'heure de sortie ne doit pas dépasser 12h (pour les services intra-muros) en raison des deux sites d'examen à Pitié et St Antoine et la distribution des tablettes. Il est demandé à tous les services de respecter cette règle dans un souci d'équité.

Quand un partiel a lieu **le matin**, il est indiqué **en rouge** dans cette notice.

A L'ATTENTION DES DEPARTEMENTS ET DES SERVICES : les dates des évaluations dans le stage (ECOS, ARC, sémio) doivent être communiquées au plus tard lors de la réunion d'accueil afin d'éviter les complications liées aux congés.

DFGSM3 (ex-DCEM1)

1er stage : choix des stages le 24 juillet

Stage du 11 septembre au 12 novembre (9 semaines)

2ème stage : choix des stages le 23 octobre

Stage du 13 novembre au 28 janvier (11 semaines – 2 sem congé)

UE : 29 janvier au 2 février

3ème stage : choix des stages le 20 décembre

Stage du 5 février au 21 avril (11 semaines – 1 sem congé)

UE : 22 au 26 avril

4ème stage : choix des stages le 2 avril

Stage du 29 avril au 7 juillet (10 semaines - 1 sem congé)

CONGES : cf ci-dessus

ATELIERS et ED PRATIQUES EN PARALLELE AU STAGE (9h à 12h30)

Cardio-pneumo : Arrêt cardio-respiratoire niveau 1 + Echo-cœur (1 matin/étudiant)

Neurologie: ED de Neuro-Radiologie (1 lundi matin/étudiant)

Médecine : garde OPH de 9h à 20h

HGE : Echo abdo (1 matin/étudiant)

Tous les étudiants, sans exception, doivent participer aux **3 Ateliers de Relation de**

Soins : SCOOPS (1 matin/étudiant) et TERE (1 matin/étudiant) et PREMED (1 matin/étudiant)

EXAMENS

17 novembre : Parasitologie mi-parcours

7 décembre : Virologie-bactériologie-parasitologie

18 décembre: Cardiologie – Pneumologie et dermatologie

19 décembre: HGE et neurologie

27 février : Maxillo-faciale et pharmacologie

1er mars : ORL et OPH

7 juin : Anatomo-pathologie et relation de soins

14 juin : santé pub LCA

27 juin : Cardiologie – Pneumologie et dermatologie

28 juin : Neurologie et HGE

Le service sanitaire :

La formation pratique consiste en 30 demi-journées d'action et d'intervention, étalées durant toute l'année.

Il est établi qu'un maximum de 2 demi-journées par mois empruntées sur le stage est autorisé.

DFASM1 (ex-DCEM2)

1er stage : choix des stages le 8 septembre

Stage du 18 septembre au 10 décembre, soit 12 semaines

2ème stage : choix des stages le 19 octobre

Stage du 11 décembre au 3 mars, soit 12 semaines

3ème stage : choix des stages le 22 janvier

Stage du 4 mars au 20 mai, soit 11 semaines

4ème stage : choix des stages le 19 avril

Stage du 21 mai au 22 septembre, soit 18 semaines

CONGES : 1 semaine sur chaque stage et 3 semaines durant le dernier stage long (en cas de stage d'été à l'étranger, l'absence ne peut pas dépasser 7 semaines). La date des congés est à fixer avec les encadrants du stage hospitalier.

Les stages de médecine générale

1ère période : G1 : 18 septembre au 10 décembre (12 semaines)

Groupe 2 : 18 septembre au 29 octobre (6 semaines)

Groupe 3 : 30 octobre au 10 décembre (6 semaines)

2ème période : G1 : 11 décembre au 3 mars (12 semaines)

Groupe 2 : 11 décembre au 21 janvier (6 semaines)

Groupe 3 : 22 janvier au 3 mars (6 semaines)

3ème période : G1 : 4 mars au 20 mai (11 semaines)

Groupe 2 : 4 mars au 7 avril (5 semaines)

Groupe 3 : 8 avril au 20 mai (6 semaines)

4ème période : G1 : 21 mai au 22 septembre (18 semaines)

Groupe 2 : 21 mai au 14 juillet (8 semaines)

Groupe 3 : 15 juillet au 22 septembre (10 semaines)

Enseignements dirigés OBLIGATOIRES : 9h00 - 11h30

PERIODES	EDUCATION THERAPEUTIQUE
1ère période - Groupe 1 et 2	17/10/2023 : 4 groupes 203-205-207-210
1ère période - Groupe 3	28/11/2023 : 4 groupes 203-205-207-210
2ème période - Groupe 1 et 2	21/12/2023 : 4 groupes 203-205-207-210
2ème période - Groupe 3	29/02/2024 : 4 groupes 203-205-207-210
3ème période - Groupe 1 et 2	26/03/2024 : 4 groupes 203-205-208-210
3ème période - Groupe 3	2/05/2024 : 4 groupes 203-205-207-210
4ème période - Groupe 1 et 2	2/07/2024 : 4 groupes 110-112-208-210
4ème période - Groupe 3	29/08/2024 : 4 groupes 203-205-207-210

Pendant le stage de médecine générale, les jours de congé ou les arrêts maladie ne sont pas à rattraper comme lors du stage hospitalier. En cas de stage couplé, il est demandé aux étudiants de poser préférentiellement leurs congés sur le stage hospitalier (surtout en cours d'année)

A L'ATTENTION DES DEPARTEMENTS ET DES SERVICES : les dates des évaluations dans le stage (ECOS, ARC, sémio) doivent être communiquées au plus tard lors de la réunion d'accueil afin d'éviter les complications liées aux congés.

Dates des ECOS en Rhumatologie :

STAGE 1 ECOS Vendredi 1 décembre 2023

STAGE 2 ECOS Vendredi 23 février 2024

STAGE 3 ECOS Vendredi 17 mai 2024

STAGE 4 ECOS Vendredi 13 septembre 2024

ATELIERS ET GARDES en PARALLELE AUX STAGES

Urgences-Réanimation : Ateliers Urgences Vitales et ACR2 : 3 matinées obligatoire par étudiant avec évaluation lors de la 3^{ème} matinée.

Gynéco-obstétrique : accouchement pathologique + écho en GO : 1 après-midi

Tous les étudiants, sans exception, doivent participer aux 2 ED de RDS Binome

EXAMENS :

9 janvier : Maladies infectieuses

11 janvier : Médecine légale travail et Handicap

16 janvier : Orthopédie et gynéco-obstétrique

18 janvier : Rhumato et urgences-réa

19 janvier : Urologie et néphrologie

5 avril : Santé numérique

3 juin : Douleurs - Génétique - Médecine palliative

4 juin : Médecine générale - Endocrinologie - Relation de soin

11 juin = ECOS facultaires N°1

21 juin : Orthopédie et gynéco-obstétrique

24 juin : Urologie et néphrologie

25 juin : Rhumato et urgences-réa

9 et 10 juillet = EDN interrégional - 15 et 16 juillet = Correction

(pas de stage et garde du 8 juillet 18h30 au 10 juillet 18h puis du 14 juillet 18h30 au 16 juillet 19h)

DFASM2 (ex-DCEM3)

1er stage : choix des stages le 11 septembre

Stage du 18 septembre au 14 janvier, soit 17 sem – Edn blanc - 2 sem vac = 14 sem

2ème stage : choix des stages le 30 novembre

Stage du 15 janvier au 28 avril soit 15 semaines – blanc – 1 vac = 13 sem

3ème stage : choix des stages le 19 mars

Stage du 29 avril au 22 septembre soit 20 sem **mais arrêt effectif le 14 juillet ???**

CONGES : voir ci-dessus en bleu indépendant des semaines banalisées pour les EDN blancs (décembre-avril-juillet). La date des congés est à fixer avec les encadrants du stage hospitalier.

A L'ATTENTION DES DEPARTEMENTS ET DES SERVICES : les dates des évaluations dans le stage (ECOS, ARC, sémio) doivent être communiquées au plus tard lors de la réunion d'accueil afin d'éviter les complications liées aux congés.

ATELIERS ET STAGE COURT EN PARALLELE AU STAGE

Atelier de Pédiatrie : matins

Session 1 : octobre **Session 2** : février **Session 3** : juin

ECOS de pédiatrie :

Stage 1 : vendredi 15 décembre et mardi 19 décembre 2023

Stage 2 : vendredi 29 mars et mardi 02 avril 2024

Stage 3 : vendredi 14 juin et mardi 18 juin 2024

EXAMENS

11 au 14 décembre : ECNnf blanc, épreuves et corrections

25 janvier : Hématologie et Oncologie

30 janvier : Psychiatrie et Gériatrie

1er février : Pédiatrie et médecine interne

Rattrapages : semaine du 25 mars (matinées)

Semaine du 22 avril : EDN blanc inter-régional et corrections

Jeudi 16 mai et vendredi 17 mai matin et après-midi: CCC écrit et correction (rattrapage 27 juin)

12 juin = ECOS facultaire N°2 ?

11 et 12 juillet = EDN interrégional - 15 et 16 juillet = Correction

DFASM3 (ex-DCEM4)

1er stage mi-temps: choix des stages le 1^{er} septembre

Stage du 18 septembre mais effectif le 13 novembre au 18 février soit 14 semaines

2ème stage Temps-plein: choix des stages le 3 janvier

Stage du 19 février au 12 mai, soit 11 semaines – 1 sem ECOS

CONGES : 1 semaine sur chaque stage. Les dates des congés sont à fixer avec les encadrants du stage hospitalier.

Sur les 2 stages, les enseignements obligatoires sont :

- tous les mardis et jeudi après-midi du 14 novembre au 7 mai de 14h à 16h30
- UE supplémentaires Médecine Intégratives pour les inscrits : 15, 20, 24 novembre, et 6 décembre, de 14h à 17h.
- 3 ED de relation de soins Jeux de Rôle par étudiant (après-midi de 14h à 17h) et évaluation relation de soin (matin ou après-midi) entre novembre et mars
- Le module de SHS sous forme de 7 conférences de 16h30 à 18h30 à Odéon : 24, 26 et 31 janvier, 2, 5, 7 et 21 février
- UE supplémentaire pour les inscrits : les lundis de 14h à 17h, du 22 avril au 13 mai
- Les conférences du cycle 3 sur les compétences en attente

EXAMENS :

EDn blanc national : 6, 7 et 8 septembre

EDn National : 16 au 20 octobre

EDn rattrapage : 16 et 17 janvier

EVAL RESO : en mars jours en attente

ECOS blanc nationaux et ECOS 3 : semaine du 11 mars

ECOS nationaux = semaine du 27 mai

Les redoublants de DFASM3 ancien régime auront comme examens :

CCC oral : en attente

CCCFI : 29 janvier 2024

ECNi : semaine du 24 juin

Ils effectuent 3 stages :

Stage 1 : 18 septembre au 26 novembre

Stage 2 : 27 novembre au 11 février

Stage 3 : 12 février au 28 avril

**

Stage de super-externe au volontariat (inscription en ligne et affectation définitive avant le 1^{er} avril. **Entre le 1er juin et fin octobre : 4 semaines temps-plein sur cette période** (Les modalités du stage d'été de DFASM3 sont définies en accord avec le décret du 23 janvier 2013 et les arrêtés du 8 avril et du 17 juin 2013)

A L'ATTENTION DES DEPARTEMENTS ET DES SERVICES : les dates des évaluations dans le stage (ECOS, ARC, sémio) doivent être communiquées au plus tard lors de la réunion d'accueil afin d'éviter les complications liées aux congés.

Situations particulières

Cursus médecine sciences

Les étudiants sélectionnés en DFGSM2 pour suivre le cursus médecine-sciences sur 2 ans sont amenés à effectuer en DFGSM3 le stage du M1 en laboratoire à la place du stage de médecine libre (3 mois d'avril à juillet). Ils réaliseront obligatoirement le premier stage de l'année en neurologie.

Accueillir un étudiant en médecine provenant d'une autre faculté française

L'étudiant inscrit dans une faculté de médecine française autre que Sorbonne Université et désirant effectuer un stage dans un hôpital rattaché à notre CHU, doit obtenir l'accord direct du chef de service hospitalier où il veut effectuer son stage.

L'étudiant ne sera pas rémunéré par le bureau du personnel médical de l'hôpital où il effectue ce stage.

Il doit négocier la continuité de sa rémunération avec sa Faculté d'origine ou tout au moins sa couverture professionnelle avec son assurance et sa scolarité d'origine.

La scolarité d'origine de l'étudiant doit établir une convention de stage qui sera signée par le responsable de cette Faculté d'origine, l'étudiant et le responsable du service hospitalier où il effectue son stage.

Accueillir un étudiant en médecine provenant d'une faculté étrangère : Prenez contact avec le Service des Relations Internationales medecine-international@sorbonne-universite.fr

Conformément à l'instruction N° DGOS/RH1/DGESIPA-MFS/2011/352 du 8 septembre 2011 relative au rappel des obligations des établissements publics de santé accueillant des étudiants étrangers en cours de second cycle des études médicales dans leur pays d'origine :

Tout étudiant en second cycle des études médicales dans une faculté de médecine étrangère, peut venir effectuer un stage, s'il existe un accord de coopération entre les deux facultés, d'une durée minimum d'un mois et maximum de trois mois, renouvelable une fois. S'il n'existe pas d'accord de coopération, la demande des étudiants sera étudiée au cas par cas.

Procédures stages à l'étranger

Les étudiants de DFGSM3, DFASM1, DFASM2 et DFASM3 peuvent effectuer un stage à l'étranger. La possibilité d'effectuer ce stage n'est offerte qu'une seule fois en DFASM1 ou en DFASM2. Sont également concernés par cette modalité, les étudiants issus de la PASS à Nouméa.

Ces stages durent habituellement 1 mois à temps-plein mais pour bénéficier d'une bourse il faut un minimum de 2 mois. Les étudiants de DFGSM3 peuvent plus facilement faire un stage de 2 mois car ils sont libérés à partir de mi-juillet. Un stage peut être fait dans le cadre d'une césure (d'une durée de 1 an).

Quelles destinations ?

La faculté de médecine dispose de plus de 50 partenaires avec qui des accords ont été signés, qui peuvent être des terrains de stages potentiels. Le service des relations internationales accompagnera les étudiants pour monter leur projet.

Les étudiants qui choisiraient des destinations pouvant présenter un danger devront suivre la procédure sécurité de Sorbonne Université (pour les pays classés en orange, ou rouge par le Ministère des Affaires Etrangères). L'avis du fonctionnaire sécurité défense, Mr David MICHEL est donné sous un délai d'un mois environ.

Quel nombre de places ?

Le nombre de places est limité pour les stages d'été des étudiants de DFASM1. Ce nombre varie selon différents critères (taille de la promotion, organisation des stages hospitaliers de Sorbonne Université, étudiants prioritaires...). Le nombre de place n'est pas limité pour le stage d'été des étudiants de DFGSM3, DFASM2 et DFASM3.

Un quota de 10 à 15 places maximum est disponible chaque année dans les pôles ROM et GOUV uniquement en DFASM1. Les étudiants partants choisissent leur stage parisien sur une liste spécifique de postes fléchés.

Le dossier scolaire est pris en compte pour la répartition des places pour les étudiants de DFASM1.

Quels impératifs ?

L'étudiant devra s'inscrire sur une plateforme pour candidater et déposer les documents requis pour son dossier (convention de stage, assurance...)

- Valider le stage selon les modalités définies par l'établissement d'accueil.

Déroulement : les dates

En octobre

Les étudiants qui souhaitent partir en stage d'été doivent se renseigner dès la rentrée auprès du service des relations internationales afin de préparer leur dossier de candidature.

Pour toute information : medecine-international@sorbonne-universite.fr

Entre octobre et décembre

Les candidatures seront à déposer sur la plateforme de candidature avant le 15 novembre

Entre décembre et janvier

Réunion de la Commission des Relations Internationales :

- Pour toutes les demandes, vérification selon les informations fournies par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Examen des demandes, selon pertinence, dossier scolaire et places disponibles.

En Février :

Réponse de la Commission des Relations Internationales

- Les étudiants sélectionnés doivent fournir l'ensemble des documents administratifs à la Faculté.
- Attente des retours/accords officiels des destinations pour les étudiants
- La Convention doit être remplie avec toutes les assurances nécessaires. Une Convention ne sera pas signée (empêchant alors la réalisation du stage) en l'absence de toute information indispensable.

Listes des gardes de Médecine Sorbonne Université

ANNEE	LIEU: HOPITAL/CDS	SERVICE (nb ext)
DFASM2	DCSS/Harvey-Ballester	GO
DFASM1	JOSSIGNY/Mathieu	URGENCES_SAMU
DFASM2	PITIE-SALPETRIERE/Boffa-Ménégaux	TRANSPLANT
DFASM2	PITIE-SALPETRIERE/Chartier-Kastler	UROLOGIE
DFASM1	PITIE-SALPETRIERE/Combes et Bouglé	REA MEDICALE
DFASM1	PITIE-SALPETRIERE/Demoule	REA MED
DFASM2	PITIE-SALPETRIERE/Dommergues	OBSTETRIQUE
DFASM1	PITIE-SALPETRIERE/Bertolus	CMF
DFASM1	PITIE-SALPETRIERE/Constantin-Monsel	REA CHIR
DFASM1	PITIE-SALPETRIERE/Ménégaux	CHIR GENERALE
DFASM1	PITIE-SALPETRIERE/Pascal-Mousselard	ORTHO
DFASM1	PITIE-SALPETRIERE/Raux et Degos	REVEIL et REVEIL NEURO
DFASM1	PITIE-SALPETRIERE/Hausfater	URGENCES
DFASM2	PITIE-SALPETRIERE/Uzan	GYNECO
DFASM1	PITIE-SALPETRIERE/Scatton	CHIR HB
DFASM1	SAINT-ANTOINE/Sautet	ORTHO
DFASM1	SAINT-ANTOINE/Maury	REA MED
DFASM1	SAINT-ANTOINE/Raynal	URGENCES
DFASM1	SAINT-ANTOINE/Parc	CHIR DIGESTIVE
DFASM2	TENON/Touboul	GO
DFASM1	TENON/Fartoukh	REANIMATION
DFASM1	TENON/Traxer	UROLOGIE
DFASM1	TENON/Goulet	URGENCES
DFASM2	TENON/Boffa	NEPHRO-DIA
DFASM2	TENON/Mesnard	UNTR
DFASM2	TROUSSEAU/Irtan	CHIR PED
DFASM2	TROUSSEAU/Jouannic-Kayem	GO
DFASM1	TROUSSEAU/Vialle	ORTHO

Liste des annexes en pièces jointes

Annexe 1 Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Annexe 2 Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine

Annexe 3 Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine

Annexe 4 Instruction DGOS RH4 n°2014-340 du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine

Annexe 5 Arrêté du 22 mars 2011 consolidé au 28 avril 2016 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales

Annexe 6 Guide de la laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé – Observatoire de la laïcité

Annexe 7 Laïcité et tenues vestimentaires hospitalières - lettre du DG de l'APHP du 9 décembre 2015

Annexe 8a Feuille de validation de stage

Annexe 9 Arrêté du 6 août 2015 modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine

VALIDATION DE STAGE – DFASM2
Stage du 18 septembre 2023 au 14 janvier 2024

Cette validation doit être retournée **dans les 7 JOURS suivant la fin du stage** par mail après numérisation à : jacqueline.galietti@sorbonne-universite.fr

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

N° de dossier :

Hôpital :

Chef de service :

Spécialité du service :

	Excellent A	Bon B	Moyen C	Insuffisant D	NA
Savoir être Assiduité, motivation, participation, qualités relationnelles, Intégration					
Savoir Connaissances générales attendues et liées au stage					
Savoir faire Qualité des observations, présentation des problématiques					
Progrès pendant le stage (en s'aidant de l'entretien mi-stage)					
Réalisation des objectifs du stage (remis à l'étudiant à son arrivée en stage)					
Maîtrise des technologies numériques de santé Accès aux serveurs de résultats/images, dossier patient informatisé, logiciels de prescription, PubMed, etc ...					

ECOS : /20	Points forts : Points à travailler :
ARC : /20	Points forts : Points à travailler :
Sémiologie : /20	Points forts : Points à travailler :
Evaluation fin de stage : /20	Points forts : Points à travailler :

Note de compétence clinique (moyenne des notes) :

/20

Si une modalité d'évaluation n'a pas été testée, mettre NA (non applicable)
 Commentaire sur le stage de l'étudiant :

Nombre de médecins ayant participé au remplissage de cette évaluation :

Réalisation de l'entretien MI-STAGE

Echanges avec l'étudiant sur son évaluation

Demande d'entretien avec la Commission des Stages et des Gardes

Validation du stage

Signature du Chef de Service ou du maître de stage

.....

OUI NON

OUI NON

OUI NON

OUI **NON**

Cachet du service

Utilisation de la feuille de validation de stage

Cette feuille d'évaluation de stage :

- Doit être remplie avec précision (niveau réel de l'étudiant) en fin de stage pour sa validation ;
- **Doit prendre en compte des données qualitatives** sur l'étudiant, son comportement et son apprentissage en stage, et doit tenir compte de l'année dans laquelle il se trouve ;
- **Doit prendre en compte des données quantitatives** à partir des outils pédagogiques du stage comprenant ARC, ECOS, et sémiologie au lit du malade (voir infra).
- Peut permettre de solliciter la Commission des Stages et des Gardes si des difficultés ont été mises en évidence (voir procédure pour étudiant en difficulté dans le Guide des Stages de Médecine Sorbonne Université)
- Pourra être consultée par le jury de l'année en cours pour le passage dans l'année supérieure.
- A terme, le suivi des fiches d'évaluation devra permettre de suivre la progression de l'étudiant dans les responsabilités qui lui sont confiées en stage.

Concernant les modalités d'évaluation des compétences ou des connaissances liées au stage :

Celles-ci ont fait l'objet d'une présentation en Conseil des Etudes et dans les différentes réunions des Départements Pédagogiques ;

Elles doivent associer idéalement les méthodes suivantes et doivent être réalisées au sein de chaque stage :

1-Au moins deux stations d'ECOS pour chaque étudiant, comprenant un temps de débriefing et l'utilisation de la grille pour déterminer la note.

2-La participation à un ou plusieurs ARC.

3-Une évaluation de sémiologie au lit du malade individuellement, centrée sur la sémiologie de la spécialité du service dans l'esprit du CCC-FI ; l'utilisation du matériel disponible pour le CCC-FI est encouragée (liste d'items sémiologiques et grille de notation)

4-Les notes ne sont pas comptabilisées dans le cursus académique

5-Une possible évaluation de fin de stage si le service en a l'habitude, qui peut se dérouler sur des connaissances liées au stage.

6-Il n'y a pas de calendrier imposé par la faculté pour réaliser ces évaluations mais il est demandé de prendre en compte l'emploi du temps des étudiants (cours obligatoires, partiels et congés) et de les prévenir des dates d'ECOS et d'évaluation dès le début du stage.

Validation de stage et note de compétence clinique

L'entretien mi-stage est bref mais obligatoire.

Une validation de stage nécessite :

1-la réussite aux items qualitatifs

2-une note de compétence clinique $\geq 10/20$

3-un avis favorable des encadrants du stage